



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 08 JUIN 2023

Numéro de délibération 33 /2023

L'an 2023

et le 08 JUIN

à 18 heures

**DATE DE CONVOCATION** : 2 JUIN 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Mme Bouvet E.

MM. Clavel C., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A

Absents : Deshons C., Majourel F., Dubiez F.

Procurations : Deshons C à Bouvet E ; Majourel F à Cazes M ; Dubiez F à Clavel C

A été nommé secrétaire : Bouvet E.

Objet de la Délibération : AEP VALIDÉ L'AUGMENTATION DU COUT DU PROJET « AEP SOUS RD169 ENTRE LA PIEUZELLE ET LE BOUZIGAUD », SOLLICITE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD ET L'AGENCE DE L'EAU POUR QU'ILS PRENNENT EN COMPTE CE NOUVEAU MONTANT.

M. le Maire rappelle, que par la délibération N°46/2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le conseil municipal a adopté à l'unanimité le projet de remplacement de la conduite d'eau potable en amiante ciment projet dénommé « AEP sous RD169 entre la Pieuzelle et le Bouzigaud » pour un montant estimé des travaux de 525 000 € HT.

Les prescriptions du nouveau règlement de Voirie Départementale établi depuis le dépôt de notre demande de subvention à l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Gard, imposent de déposer et d'évacuer l'ancienne conduite en amiante ciment. Cette obligation dont le coût s'élève à 170 000 € n'a pas été prise en compte dans le montant des travaux présenté dans l'Avant-Projet sommaire.

Afin de poursuivre l'action engagée de réduire les fuites et moderniser le réseau d'AEP dit du Mas de Bourguet, le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider cette augmentation du coût du projet qui par ailleurs est inchangé et de solliciter le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau afin qu'ils prennent en compte le nouveau montant de l'AVP soit : 525 000 € + 170 000 € = 695 000 € HT.

Les autres points de la délibération N° ~~46~~ 2022 du 01 septembre 2022 restant inchangés.

Après délibération le Conseil Municipal

**APPROUVE** Cette Modification

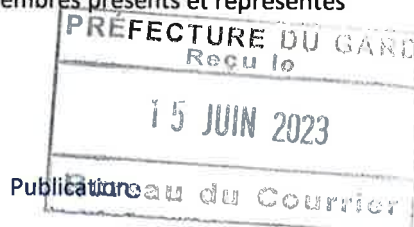
**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après



dépôt en S/Préfecture le



du



notification

du